

**A R R Ê T E N° 180/2020**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2020, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 8 Mars 2020**

**A R R Ê T E**

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque **le dimanche 8 Mars 2020**, circulation interdite entre 13h00 et 17h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

**Départ :** rue Alphonse Daudet (Parking de la Ribambelle)

Rue Alphonse Daudet (*de la rue Paul Valéry à la rue Georges Brassens*) – Rue Georges Brassens (*de la rue de la Monnaie au Boulevard Frédéric Mistral*) – Boulevard Frédéric Mistral (*de la rue des Devèzes à la rue de la Monnaie*) – Rue de la Monnaie (*du Boulevard Frédéric Mistral à la rue des Devèzes*) – Rue des Devèzes (*de la rue de la Monnaie à la rue du Peyrou*) – Place de la Mairie – Rue du Général Berthézène (*de la Place de la Mairie à la rue du Salaison*) – Rue de la Fontaine (*de la Place de la Mairie à la rue du Teyron*) – Rue du Teyron – Avenue de la Gare (*de la rue de la Fontaine à la place des Ecoles Laïques*) – Rue des Balances (*de l'Avenue de la Gare à la rue des Bergeries*) – Rue des Bergeries (*de la rue des Balances à la Place des Ecoles Laïques*) – Place des Ecoles Laïques – Avenue de la Gare (*de la place des Ecoles Laïques à la RD 610*).

**Arrivée :** Parking ARMINGUE

**Circulation et stationnement interdits sur le parking Armingué – le Dimanche 8 Mars 2020 de 8 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

